

# Nouvelles brèves

## Agence internationale de l'énergie atomique

### *Quatrième réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire (2008)*

La quatrième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN) s'est tenue au siège de l'AIEA à Vienne, en Autriche, du 14 au 25 avril 2008. La réunion d'examen, à laquelle ont assisté 55 Parties contractantes, a été présidée par M. Maurice Magugumela, Chef de l'autorité nationale de réglementation nucléaire en Afrique du Sud. L'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire a été invitée à y assister en tant qu'observateur.

La CSN est entrée en vigueur le 24 octobre 1996. Depuis le 15 novembre 2007, la CSN compte 65 signataires et 61 Parties contractantes, dont tous les pays ayant des centrales nucléaires en activité. L'objectif principal de la Convention est « d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté nucléaire dans le monde entier grâce à l'amélioration des mesures nationales et de la coopération internationale, et notamment, s'il y a lieu, de la coopération technique en matière de sûreté » [Article 1(i) CSN]. Les obligations contenues dans la convention couvrent, entre autres, le choix du site, la conception et la construction, l'exploitation, la disponibilité des ressources financières et humaines, l'assurance de la qualité et la préparation nécessaire en cas d'urgence.

Conformément aux articles 20 et 21 de la CSN, les Parties contractantes doivent tenir des réunions au moins tous les trois ans pour examiner les rapports nationaux présentés par chaque partie sur les mesures prises pour exécuter chacune des obligations énoncées dans la convention. En accord avec ce qui a été dit, les parties soumettent les rapports nationaux six mois avant la réunion d'examen. Les mois suivants, chacune examine les autres rapports nationaux et les parties échangent des questions écrites, des réponses et des commentaires, en vue de préparer la réunion.

### *Réunion d'examen – Observations*

En guise d'observation générale, un haut degré de conformité avec les obligations contenues dans la CSN a été rapporté durant cette réunion.

Les parties contractantes ont reconnu l'importance de l'ouverture et de la transparence : durant la réunion d'examen, plusieurs exemples ont été rapportés sur les activités que les organes réglementaires et les exploitants de centrales nucléaires ont menées pour améliorer l'ouverture et la transparence, y compris – entre autres – des réunions publiques, la modification de la législation et une plus grande disponibilité d'informations sur les sites Internet.

De nombreuses Parties contractantes ont présenté leurs expériences positives avec les missions d'examen par les pairs, en particulier les missions du service intégré de la réglementation (*Integrated Regulatory Review Service – IRRS*) et les missions des équipes d'évaluation de la sûreté en exploitation (*Operational Safety Review Team – OSART*), et reconnu leur importance.

Dans leurs rapports nationaux respectifs, les pays ont abordé de nombreux sujets : l'indépendance de leurs organes réglementaires respectifs, la gestion de la sûreté et la culture de la sûreté, le personnel et les compétences, les techniques de probabilité pour l'évaluation de la sûreté, les examens périodiques de sûreté, la gestion du vieillissement, le rallongement de la durée de vie et la gestion des cas d'urgence. De nombreuses parties ont également rendu compte des activités ou des plans pour la construction de nouvelles centrales nucléaires. À cet égard, il a été souligné que les infrastructures nécessaires de sûreté, tels que l'expertise technique et le cadre législatif et réglementaire, doivent être établies bien avant l'autorisation de construction d'une centrale nucléaire.

Concernant l'indépendance de l'organe réglementaire, la réunion d'examen a permis de noter que, dans certains États, la séparation entre les fonctions de l'organe réglementaire et celles des organisations et organismes soucieux de la promotion et de l'utilisation de l'énergie nucléaire peut ne pas être complètement effective. Suite à des développements récents au Canada, les parties ont consacré un temps considérable à des discussions approfondies concernant les conflits potentiels entre la sûreté nucléaire et le besoin pour la production de biens et de services qui sont essentiels à la sécurité publique et au bien-être. Les parties contractantes ont reconnu que ces questions nécessitaient une attention plus approfondie.

La réunion d'examen a invité d'autres pays ayant l'intention de mettre en place une production d'électricité nucléaire à rejoindre la CSN.

De plus amples informations sur la CSN et la réunion d'examen sont disponibles sur le site de l'AIEA à l'adresse : [www-ns.iaea.org/conventions/nuclear-safety.htm](http://www-ns.iaea.org/conventions/nuclear-safety.htm).

## **Association internationale des autorités de réglementation nucléaire**

### ***Déclaration de l'Association internationale des autorités de réglementation nucléaire (2008)***

Dans la déclaration qui a suivi la dernière réunion de l'Association internationale des autorités de réglementation nucléaire (*International Nuclear Regulators Association – INRA*) du 13 au 15 mars 2008 à Washington, D.C, aux États-Unis, les membres de l'INRA ont fortement encouragé les nations nucléaires présentes et futures à adopter les programmes d'amélioration continue en sûreté nucléaire.

L'association répertorie dans ses déclarations les engagements suivants que les pays doivent tenir et les niveaux élevés de sûreté nucléaire à maintenir :

- Avoir un cadre législatif et réglementaire régissant la sûreté des matériels nucléaires et des installations qui remplit les conditions fixées par la Convention sur la sûreté nucléaire.
- Établir une autorité indépendante de sûreté nucléaire ayant la qualité, les compétences et les ressources humaines et financières pour accomplir ses devoirs visant à garantir un niveau élevé de sûreté.
- Garantir qu'une telle autorité réglementaire indépendante est apte à aboutir à des jugements ou des décisions réglementaires sur des questions de sûreté nucléaire basées sur une compréhension technique de spécialiste de la sûreté nucléaire, sans entraves dues à des pressions ou à des intérêts extérieurs, et que cela soit soutenu par un cadre juridique approprié, des coutumes et une pratique, ainsi que d'autres mesures établies par les gouvernements et les parlements.

- Ancrer un système effectif de réglementation de sûreté nucléaire, ainsi que de contrôle sur des engagements nationaux forts pour développer les cultures dans toutes les organisations pertinentes et les organismes qui mettent l'accent sur la sûreté nucléaire, considérée comme une priorité.

L'INRA offre aussi son assistance aux pays développant leur législation et aux organismes réglementaires indépendants qui ont une bonne culture de sûreté.

L'association a été formée en 1997, en tant que forum de discussion ; elle comprend les cadres des autorités de réglementation nationales de plusieurs pays : Allemagne, Canada, république de Corée, France, Espagne, États-Unis, Japon, Royaume-Uni et Suède. En 2008, l'INRA est dirigée par le Directeur de la Commission de réglementation nucléaire aux États-Unis (*Nuclear Regulatory Commission*), Dale Klein.

La déclaration est disponible à l'adresse : [www.nrc.gov](http://www.nrc.gov) (*Agencywide Document Access and Management System – Electronic Reading Room*)<sup>1</sup>.

## **Communauté européenne de l'énergie atomique**

### ***Réunion du Groupe de haut niveau sur la sûreté nucléaire et la gestion des déchets radioactifs (2008)***

La deuxième réunion du Groupe de haut niveau sur la sûreté nucléaire et la gestion des déchets radioactifs (Groupe de haut niveau – HLG) s'est tenue le 11 janvier 2008 à Bruxelles.

Lors de cette réunion, la nomination de M. Andrej Stritar, Chef de l'Autorité réglementaire slovène, en tant que président du HLG, et des vice-présidents a été confirmée. Le Groupe a convenu de ses règles de procédure et a mené un premier échange sur la préparation du programme de travail du HLG. Les membres du Groupe ont décidé de créer des groupes de travail traitant de la sûreté nucléaire, du déclassement, de la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé et des améliorations des dispositions relatives à la transparence.

### ***Dépôt de l'instrument de conclusion à l'Accord MNEPR par la Communauté européenne de l'énergie atomique (2008)***

L'instrument de conclusion, par la Communauté européenne de l'énergie atomique, à l'Accord-cadre pour un programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Fédération de Russie (MNEPR) et à son Protocole concernant les actions en justice, les procédures judiciaires et l'indemnisation, a été déposé le 22 février 2008 au siège de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire, en présence du Chef des Affaires juridiques de cette Agence pour le compte du Secrétaire Général de l'OCDE.

La Commission européenne a adopté le 4 décembre 2006, au nom d'Euratom, une décision relative à la conclusion de l'Accord MNEPR et de son protocole (voir *Bulletin de droit nucléaire* n° 79). L'Accord-cadre MNEPR et son Protocole sont entrés en vigueur pour la Communauté européenne de l'énergie atomique, le 23 mars 2008.

---

1. Information publiée par communiqué de presse (US NRC Press release n° 08-085) : [www.nrc.gov/reading-rm/doc-collections/news/2008/08-085.html](http://www.nrc.gov/reading-rm/doc-collections/news/2008/08-085.html)

L'Accord MNEPR et son Protocole ont été signés à Stockholm le 21 mai 2003 (voir *Bulletin de droit nucléaire* n<sup>os</sup> 71, 73 et 76). Le MNEPR est un programme international destiné à faciliter la coopération avec la Fédération de Russie et l'assistance à ce pays dans le domaine de la sûreté du combustible nucléaire usé et de la gestion des déchets radioactifs. Les projets couverts par le programme MNEPR comprennent des projets visant à sécuriser et à dépolluer des sites de stockage de combustible nucléaire usé, ainsi que le démantèlement d'anciens sous-marins nucléaires déclassés. De plus amples informations sur le programme MNEPR et l'état des dernières ratifications de l'Accord et de son Protocole sont disponibles à l'adresse : [www.nea.fr/html/law/mnepr-ratification.html](http://www.nea.fr/html/law/mnepr-ratification.html).

### ***Forum européen sur l'énergie nucléaire à Prague (2008)***

Le deuxième forum européen sur l'énergie nucléaire (*European Nuclear Energy Forum – ENEF*) s'est tenu à Prague, en République tchèque, les 22 et 23 mai 2008. Le Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, a ouvert le forum avec le Premier Ministre tchèque, Mirek Topolánek, le Premier Ministre slovaque, Robert Fico et le Premier Ministre lituanien, Gediminas Kirkilas.

Cette deuxième édition du forum a réuni des intervenants et des invités de haut niveau, dont le Commissaire européen en charge de l'énergie, Andris Piebalgs, des membres du Parlement européen, des représentants des gouvernements des États membres, ainsi que des représentants de l'industrie nucléaire et de la société civile. Lors de cette réunion, l'accent a été mis sur les activités des trois groupes de travail d'ENEF qui ont été mis en place lors de la première réunion d'ENEF, concernant les opportunités, les risques et la transparence. Les groupes de travail se sont déjà réunis deux fois depuis la réunion de Bratislava et préparent actuellement des propositions qui devront permettre à ENEF de prévoir une feuille de route pour le développement continu de l'énergie nucléaire dans l'Union européenne.

La proposition de la Commission européenne de créer un tel forum a été entérinée par le Conseil européen en mars 2007. Le forum sert de plate-forme de discussion entre toutes les parties prenantes. ENEF est organisé par la Commission européenne en coopération avec les gouvernements tchèque et slovaque. Les réunions sont organisées alternativement dans les villes de Prague et Bratislava. Les 26 et 27 novembre 2007, le premier forum ENEF s'était tenu à Bratislava (voir *Bulletin de droit nucléaire* n<sup>o</sup> 80).

### ***Déclaration conjointe de l'AIEA et de la Commission européenne (2008)***

Le 7 mai 2008 a été adoptée une déclaration conjointe de l'AIEA et de la Commission européenne (CE) pour renforcer la coopération mutuelle dans le domaine de l'énergie nucléaire, dans laquelle l'AIEA et la CE s'engagent à unir leurs efforts dans différents domaines liés aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

L'objectif principal de cette déclaration conjointe est de mettre en lumière la volonté des deux parties de « renforcer davantage la qualité et l'intensité de leur coopération, y compris en mettant l'accent sur les domaines prioritaires spécifiques ». Les domaines de coopération sont, entre autres, les suivants :

- la sûreté nucléaire, y compris les normes de sûreté, la sûreté des installations, les questions réglementaires, la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, le transport sûr de matériel radioactif et le déclassé sûr ;

- la protection radiologique ;
- les vérifications, les garanties et la non prolifération ;
- la sécurité nucléaire ;
- l’approvisionnement en matières nucléaires, la fourniture d’équipement et de services ;
- la technologie et la recherche scientifiques ;
- les affaires juridiques et l’assistance juridique.

L’AIEA et Euratom ont toutes deux été établies en 1957 et ont collaboré au cours de leur histoire. Un accord de coopération entre les deux institutions datant du 1<sup>er</sup> janvier 1976 fixe le cadre juridique de leurs relations. La déclaration conjointe ainsi que d’autres informations sur son contexte sont disponibles à l’adresse : [www.iaea.org/NewsCenter/News/2008/iaea\\_ecpledge.html](http://www.iaea.org/NewsCenter/News/2008/iaea_ecpledge.html).

## **European Nuclear Assembly**

### ***Conférence à Bruxelles (2008)***

Les 15 et 16 avril 2008, l’*European Nuclear Assembly* (ENA) a réuni environ 180 participants à une conférence dont le thème était « l’énergie nucléaire : développer l’économie européenne à faibles émissions de CO<sub>2</sub> », afin de discuter des derniers développements politiques, économiques et environnementaux dans le domaine nucléaire.

Le Commissaire européen en charge de l’énergie, Andris Piebalgs, a souligné dans son allocution les derniers développements concernant la politique européenne énergétique et l’énergie nucléaire qui visent à atteindre les objectifs d’une économie européenne à faibles émissions de CO<sub>2</sub>. Il a annoncé que la Commission européenne est en train d’examiner les moyens de s’attaquer aux difficultés liées aux autorisations, au financement et aux différents régimes de responsabilité afin de réaliser les investissements nécessaires possibles. Parmi les intervenants, étaient présents Luis Echavarri, Directeur général de l’Agence de l’OCDE pour l’énergie nucléaire, Pierre Sellal, Ambassadeur de la France auprès de l’Union européenne, Romana Jordan-Cizelj, membre du Parlement européen, et Christian Waterloos, Directeur de la DG TREN, Commission européenne.

L’*European Nuclear Assembly* est organisée tous les deux ans par FORATOM, l’association de l’industrie nucléaire en Europe.

## **Réunion interministérielle du G8**

### ***Déclaration conjointe des Ministres de l’Énergie des pays du G8, à Aomori, Japon (2008)***

Les Ministres de l’Énergie des pays du G8, de la République de Chine, d’Inde et de la République de Corée se sont rencontrés au Japon les 7 et 8 juin 2008 en vue de discuter des sujets liés à la sécurité énergétique et au changement climatique. Ensemble, ces pays totalisent environ 65 % de la consommation mondiale d’énergie, ce qui les a amenés à souligner l’importance de la sécurité énergétique mondiale, la réduction du changement climatique et le développement durable. Dans une déclaration conjointe, les ministres ont exprimé leur volonté de contribuer aux discussions lors du Sommet du G8 à Hokkaido Toyako en juillet 2008.

Les Ministres ont évoqué l'énergie nucléaire et ont souligné que « l'utilisation sûre et à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire doit être réalisée de manière à garantir la non prolifération nucléaire, la sûreté et la sécurité et doit prendre en compte l'importance des régimes variés de responsabilité civile nucléaire, tel que celui prévu par la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires ». Ils ont également insisté sur la nécessité de politiques responsables en matière de déclassement et de gestion du combustible et des déchets radioactifs.

Le texte de cette déclaration est disponible sur : [www.enecho.meti.go.jp/topics/g8/g8\\_3sta\\_eng.pdf](http://www.enecho.meti.go.jp/topics/g8/g8_3sta_eng.pdf).